

N° D'ORDRE : 2019-085

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 26

Pouvoirs : 01

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 30 avril 2019

SEANCE DU 6 MAI 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h52, participe à compter du point n°6) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

11 – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que le classement de la commune en commune touristique arrive à expiration le 16 Octobre 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la demande de classement de la commune en « commune touristique ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par le nouvel arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme. Il est précisé que pour prétendre à ce classement, la commune doit satisfaire 9 conditions (thèmes) imposées par l'arrêté susvisé :

- Accès et circulation dans la commune touristique ;
- Accès à internet ;
- Hébergements touristiques sur la commune touristique ;
- Accueil, information et promotion touristiques sur la commune touristique ;
- Services de proximité autour de la commune touristique ;
- Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique ;
- Urbanisme et environnement,
- Hygiène et équipements sanitaires ;
- Sécurité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions dudit arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019. Ainsi, les dossiers déclarés complets par le préfet avant cette date, restent régis par les anciennes dispositions, conformément à l'article 4 du décret.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Préfet du Var la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Var la dénomination de « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 9 Mai 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT